DEPARTEMENT DU FINISTERE

- VILLE DE CONCARNEAU -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 janvier 2008

L'an Deux Mille Sept, le **Jeudi 17 janvier**, à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 10 décembre 2007 s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Gilbert **LE BRIS**, Député-Maire.

Etaient présents :
M. LE BRIS Gilbert, M. LE ROUX Jean-Paul, M. TANGUY Jean-Claude, Mme GOUSSE Marie-France, Mme BELLOUR Dany, M. STEPHAN Claude, Mme BENVEGNEN Marie-France, M. PASCAL Jean-Louis, Mme LE MEUR Gaël, M. ROGEL Jean-Yves, Mme ZIEGLER Nicole, M. COLIN Jean-Claude, M. LE COULS Jean-Yves, Mme TREGUIER Christine, M. CASTRIC Olivier, M. CARDUNER Marc, Mme PICLET Malou, Mme BACCON Dominique, Mme NERZIC-BRIANT Karine, Mme TANGUY-GALLEN Catherine, Mme TURI Catherine, M. JAFFREZIC Marc, Mme LE LAY Jeannette, M. LAPORTE Philippe, M. LE COZ Philippe, M. SELLIN Gabriel, M. GUIAVARC'H Gildas, M. PELLANDA Giuseppe

Etait absente
Mme ALKAN-PUEL Colette

Etaient Excusés
M. CARPENTIER Daniel
Mme DROAL Ghislaine

Avaient donné procuration :
Mme BERTHOU Maryvonne à M COLIN Jean-Claude
Mme LE THELLEC Nicole à M LE COZ Philippe

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COLIN

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2007:

le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2007 est adopté à l'unanimité par 30 voix pour

Réforme de l'Urbanisme :
Institution du Permis de Démolir et de l'Autorisation de Clôture sur le territoire .

M. Claude STEPHAN, Maire-adjoint expose :

L'ordonnance n° 2005-1527 du 8 Décembre 2005 a défini les grands principes de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme . Le décret d'application n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 a défini le caractère règlementaire intégré au Code de l'Urbanisme . Ce dispositif est entré en vigueur le 1° Octobre 2007 .

Ce dispositif traduit trois axes prévus par l'ordonnance : clarifier les procédures , garantir les délais , sécuriser les usagers .

Désormais les autorisations d'urbanisme sont regroupées en trois grandes catégories : permis de construire , permis d'aménager , déclarations préalables . Les procédures d'instruction sont également renforcées tant en ce qui concerne les délais , les modalités et les sanctions et recours .

Deux points règlementaires prévus dans le cadre de cette réforme sont soumis , ce jour , à décision du Conseil Municipal conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme , soit donc en application des articles suivants :

→ article R.421-12 qui stipule : « doit être précédée d'une déclaration préalable , l'édification d'une clôture située :
- a) ... dans une Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ...
- d) dans une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration .

→ article R 421-27 : « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir » .

→ article R 421-28 : « doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction :
- c) située dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ».

Il résulte de ces dispositions que les clôtures et les démolitions sont obligatoirement soumises à autorisation , à Concarneau , dans le périmètre de la ZPPAUP .

Pour le reste du territoire communal , il appartient au Conseil Municipal de décider ou non de l'application de ces mêmes dispositions , soit donc d'instituer le permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification de clôture sur le territoire communal .

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 Octobre 2007 prévoit dans son Règlement des prescriptions qui présentent un intérêt important sur le plan qualitatif en dehors de la ZPPAUP , quel que soit le zonage .

Le maintien de ces procédures (permis ou déclaration) sur tout le territoire pour les deux cas visés ci-dessus (clôture et démolition) serait une continuité du régime déjà appliqué jusqu'à la réforme intervenue au 1° Octobre 2007 .

En conséquence , il vous est proposé :

- de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire communal en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme
- de soumettre les démolitions à permis de démolir sur tout le territoire communal en application des dispositions de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme .

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE (30 voix pour)

ADOPTE les propositions de son rapporteur

Délibération rendue exécutoire

Le 18 JAN. 2008

Le Député-Maire,

Gilbert LE BRIS

Pour extrait certifié conforme

A Concarneau, le 18 JAN. 2008

Le Député-Maire,

Gilbert LE BRIS

REÇU à la PREFECTURE du FINISTERE le

21 JAN. 2008

La délibération du conseil municipal du 17 janvier 2008 soumet les clôtures à déclaration préalable (R.421-12 du code de l'urbanisme) et les démolitions à permis de démolir (R.421-27 du code de l'urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal.

Périmètre d'application :

